

A.P.D.Q.

**CONGRÈS ANNUEL DE
L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S DE DROIT DU QUÉBEC
1994**

PROGRAMME

DATES: 15, 16, 17 avril 1994

LIEU: HÔTEL LA SAPINIÈRE
VAL-DAVID (QUÉBEC)

THÈME: *«Les facultés de droit : une mission à redéfinir»*

L'A.P.D.Q. remercie vivement les organismes
subventionnaires suivants :

Ministère de la Justice du Canada
Chambre des notaires
Carswell
Faculté de droit de l'Université de Montréal
Éditions Yvon Blais
Wilson & Lafleur Ltée
Société québécoise d'information juridique

LES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF DE L'A.P.D.Q. :

Laval: Jacques DESLAURIERS

Sherbrooke: Guy LEFRANÇOIS

McGill: Nicholas KASIRER

U.Q.A.M.: Pierre-Claude LAFOND

Moncton: Pierre FOUCHER

Ottawa (Section de droit civil): Michel MORIN

Ottawa (Section de common law): Aline GRENON

Patrice DESLAURIERS, Président
Jean LECLAIR, secrétaire-trésorier
Faculté de droit
Université de Montréal

VENDREDI 15 AVRIL 1994

| | | |
|---------------|---|---|
| 17h00 - 20h00 | : | INSCRIPTIONS |
| 18h00 - 19h30 | : | Cocktail d'accueil offert par les Éditions Carswell |
| 19h30 - | : | Souper |

SAMEDI 16 AVRIL 1994

| | | |
|---------------|---|--|
| 08h00 - 09h45 | : | Petit déjeuner |
| 08h45 - 12h30 | : | INSCRIPTIONS |
| 09h00 - 22h30 | : | Service de garderie |
| 09h45 - 12h15 | : | Colloque |
| 12h15 - 14h15 | : | Déjeuner |
| 14h00 - 16h30 | : | Colloque |
| 16h45 - | : | Tournoi de volley-ball (Départ de l'hôtel à 16h45) |
| 17h30 - 19h00 | : | Repas pour les enfants |
| 18h30 - 19h30 | : | Cocktail (aux frais des participants) |
| 19h30 - | : | Banquet |

DIMANCHE 17 AVRIL 1994

| | | |
|---------|---|--------------------|
| 08h00- | : | Petit déjeuner |
| 10h30 - | : | Assemblée annuelle |

N.B. : Le brunch du dimanche n'est pas inclus dans le forfait.

Congrès de l'A.P.D.Q.
La Sapinière, Val-David, du 15 au 17 avril 1994

Les facultés de droit : une mission à redéfinir?

Comptes rendus des allocutions

THÈME I — LA FORMATION JURIDIQUE EN CRISE

Titre I — *Un constat de la situation : l'engorgement des champs traditionnels de pratique*

Présidente de séance : Me Marie Pratte, professeure à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke

Me Yvan Desjardins, notaire, Desjardins, Lapointe, Mousseau, Bélanger

Me Ejan Mackaay, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal

Allocution de Me Yvan Desjardins

Dans son allocution, Me Desjardins a d'abord souligné que tous les professionnels, et non seulement les juristes, vivent actuellement une situation difficile en ce qui concerne les perspectives d'emploi. Il a par contre insisté sur le fait que, au Québec, la proportion d'avocats et de notaires demeure l'une des plus élevées au monde. D'ailleurs, selon lui, le trop grand nombre d'admissions à la profession juridique serait même l'une des causes de l'attitude de plus en plus critique que manifestent les citoyens en général face à la justice.

Me Desjardins a ensuite mentionné que le problème du nombre de juristes existe essentiellement depuis les années soixante-dix. Il a cependant précisé que, en ce qui concerne les notaires, le problème n'a pas la même ampleur partout, en ce sens que, dans les régions, il ne semble pas y avoir d'engorgement. Dans les grands centres, la principale difficulté viendrait du fait que les notaires se confinent au secteur du droit immobilier. Le regroupement et la spécialisation devraient donc être favorisés comme amorce de solution.

Me Desjardins a enfin fait remarquer que la source du problème de l'engorgement dans le milieu juridique lui semble être un certain laxisme envers les étudiants et les étudiantes. Il explique que le droit est devenu plus complexe au fil des ans alors que la formation est demeurée essentiellement la même. Il a donc émis le souhait que les exigences soient rehaussées, ce qui l'a amené à exprimer son appui au projet de l'Université de Montréal qui vise à prolonger la durée du programme de Diplôme en droit notarial et à le convertir en maîtrise.

Allocution de Me Ejan Mackaay

Prenant ensuite la parole, Me Mackaay s'est penché sur la position du Barreau face au problème de la formation juridique. Dans un rapport déposé en mars dernier auprès de l'Office des professions du Québec, le Barreau constatait en effet l'existence de certaines lacunes au niveau des connaissances juridiques de base et soulignait que des cours jugés essentiels ne sont pas toujours suivis par les étudiants et les étudiantes dans le cadre de leur programme; il proposait en outre différentes solutions, dont un profil indicatif et un stage plus long et mieux encadré.

Se référant aux résultats d'un sondage réalisé en 1991 auprès des avocats du Québec, le professeur Mackaay a d'abord remarqué que, à l'instar du Barreau, les praticiens estiment dans l'ensemble que les connaissances juridiques peuvent être améliorées, bien que, pour ces derniers, la rédaction semble être le domaine où les lacunes sont les plus importantes.

En revanche, l'instauration d'un profil indicatif est loin de faire l'unanimité, en ce sens que si les avocats-professeurs sont très majoritairement opposés, les praticiens, à l'inverse, s'avèrent plutôt favorables. Le conférencier note cependant que les domaines dits traditionnels (droit civil, droit de la famille) dans lesquels la formation serait accentuée, si l'on se pliait aux exigences du profil indicatif proposé, ne sont pas nécessairement ceux qui offrent le plus de possibilités d'emploi.

Quant au stage, la majorité des avocats estiment qu'il s'agit d'une bonne initiation à la pratique et qu'une meilleure supervision ne peut être que souhaitable. Me Mackaay indique toutefois qu'une prolongation du stage aurait pour effet de limiter l'accès à la profession et il souligne, toujours à partir du sondage de 1991, que les membres du Barreau sont divisés sur la question du contingentement.

Me Mackaay ajoute d'ailleurs que limiter l'accès à la profession se traduirait par une hausse des prix tout en constituant un frein à l'innovation et il conclut que la mission du Barreau, selon la loi, consiste à protéger le public et non à restreindre l'admission des membres.

Titre II — L'avenir de la profession juridique

Me Jean-Guy Belley, professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval

Allocution de Me Jean-Guy Belley

M. Jean-Guy Belley, professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval, a présenté un exposé portant sur «L'avenir de la profession juridique». Adoptant la perspective de la sociologie juridique et s'appuyant sur une courte analyse historique de la question, M. Belley se demande de quelle façon les professeurs de droit peuvent contribuer au meilleur développement des étudiantes et des étudiants des facultés de droit. Il explique que la profession juridique s'attachait traditionnellement au paradigme du positivisme juridique qui entraînait une autonomisation du droit à l'intérieur de la société civile. Toutefois, l'idée que le droit étatique est hiérarchiquement supérieur au droit tiré d'autres sources commence à s'effriter. La connaissance du droit est pluralisée et ceci doit précipiter des changements dans la manière dont on enseigne et consomme le droit. Si les professeurs de droit adoptent une vision pluraliste du droit, la formation qu'ils seront en mesure d'offrir à leurs étudiantes et étudiants sera mieux adaptée aux besoins de la profession à l'avenir.

Titre III — Les corporations professionnelles : diagnostic et pronostic

Présidente de séance : Me Marie-France Bich, secrétaire à la Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal

- Le Barreau: profil incitatif et examen d'entrée
Me Louis Rochette, président du Comité de la formation professionnelle
- Les réformes proposées par la Chambre des notaires
Me Serge Allard, notaire, Turcot & Prévost

Allocution de Me Louis Rochette

Le Comité de la formation professionnelle réfléchit depuis deux ans à une révision de son programme qui avait déjà fait l'objet d'une importante réforme en 1987. Cette réforme avait été demandée par l'Office des professions qui «accusait» le Barreau de répéter des enseignements normalement dispensés par les facultés de droit. À cette époque, on a donc instauré le programme actuel, essentiellement basé sur l'acquisition d'habiletés professionnelles.

Il s'est vite avéré que le contenu du programme 1987 était insuffisant sur le plan de la théorie juridique. On a donc décidé d'enrichir ce programme essentiellement axé sur les habiletés professionnelles par un rappel de certains principes juridiques de base et même, dans certains cas, de certains éléments de droit spécialisé.

Il faut se rappeler que l'admission au Barreau confère le droit aux avocates et aux avocats d'oeuvrer dans tous les champs de pratique. En conséquence, le Barreau doit non seulement offrir lui-même une formation à caractère général, mais il doit également s'assurer que les futurs avocates et avocats acquièrent une telle formation auprès des facultés. À cette fin, il estime nécessaire de proposer aux étudiants des facultés de droit un profil dit «indicatif», soit une liste des cours qui lui apparaissent fondamentaux. En effet, dans bien des cas, c'est la destinée qui amène les avocates et les avocats à se spécialiser dans un champ de pratique particulier, et dans ce contexte, le caractère général de la formation professionnelle du barreau est nécessaire. Ainsi, certains ont embrassé une pratique en droit pénal parce que les circonstances leur ont permis de trouver un emploi dans ce domaine. Il en est de même d'un avocat qui travaillerait en droit de l'environnement, spécialité dans laquelle entrent en jeu plusieurs aspects du droit civil, (droit des biens, droit des contrats etc.) et également du droit pénal.

Outre le profil indicatif, le Barreau avait envisagé un examen d'admission à l'école de formation professionnelle, mais cette idée n'a pas été retenue pour le moment, pas plus que l'idée de prolonger le stage de six mois à un an.

Une interaction entre les facultés de droit et le Barreau sera nécessaire, car il ne faut pas oublier que plus de 90% des diplômés des facultés de droit demandent à être admis au Barreau. De plus, le Barreau souhaite réintégrer les professeurs dans le processus de la formation professionnelle.

Allocution de Me Serge Allard

Depuis plusieurs années, la Chambre des Notaires collabore avec les facultés de droit pour la formation des notaires. La formation des futurs notaires a lieu dans les locaux des facultés et dans le cadre administratif de ces dernières. Un diplôme en droit notarial est décerné par les universités.

La Chambre des notaires a entrepris une réforme majeure de son programme de formation professionnelle. Ce processus de réforme a débuté vers 1990 alors que les directeurs de la formation professionnelle dans les différentes facultés avaient remis des rapports critiques sur le programme du diplôme en droit notarial. On préconisait entre autres l'abolition de l'examen des notaires tel qu'il existe actuellement. Cet examen serait remplacé par une accréditation.

D'autre part, on a envisagé la mise en place d'un stage de neuf mois et la révision de la formation. Ces projets ont été soumis à la Conférence des Recteurs et des Principaux d'université du Québec. Un comité conjoint a approuvé le principe de cette révision et le nouveau Diplôme de Droit notariat devait être en vigueur en septembre 1995.

Aucun profil obligatoire n'est imposé, mais un message est transmis aux étudiants qui se destinent au notariat quant aux cours qu'ils doivent suivre au premier cycle pour se préparer à la formation donnant accès à la chambre des notaires.

Les habiletés professionnelles seront acquises à l'occasion d'un stage de neuf mois. Le droit substantif sera appris pendant les cours de D.D.N. de même que certaines habiletés telles la rédaction et les diagnostics : 50% des cours feront partie d'un tronc obligatoire, 50% seront consacrés à la spécialisation. Ces réformes feront appel à une pédagogie nouvelle.

Les étudiants seront invités à obtenir une maîtrise professionnelle axée sur la pratique notariale. Les ententes à ce sujet ne sont pas encore finalisées avec les universités.

La Chambre a investi de 100,000 à 200,000 \$ pour la préparation de la documentation pédagogique. Le cours donne lieu à une pédagogie nouvelle.

On souhaite abandonner le système actuel d'examen qui est réducteur et constitue une double évaluation. La chambre n'a établi ni quota ni contingentement. Le taux d'échec est d'environ 2%. Les modalités du stage restent à déterminer.

On constate cependant une chute de la clientèle, reliée à la baisse des activités économiques.

THÈME II — LES FACULTÉS DE DROIT ET L'AVENIR DE LA FORMATION JURIDIQUE UNIVERSITAIRE

Titre I — Les réformes proposées par les chambres professionnelles et leurs impacts sur les programmes d'enseignement universitaires

Président de séance : Me Denis Nadeau, professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa

Me Katia Boustany, directrice du module des Sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal

Me Yves-Marie Morissette, doyen, Faculté de droit de l'Université McGill

Allocution de Me Katia Boustany

Me Boustany souligne d'emblée que les réformes proposées ont un impact significatif sur le programme d'enseignement du Département des Sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal. Le droit étant plus que la seule pratique du droit, par conséquent, l'enseignement du droit ne saurait se cloisonner à cet aspect. L'approche de l'UQAM se veut différente, tant à l'égard du contenu (vision critique du droit, développement du raisonnement sur la matière étudiée, promotion de champs nouveaux d'intervention) que de la pédagogie employée (débordement du cadre du cours magistral). Bien que son programme ait évolué pour s'ajuster aux exigences de la pratique du droit, il conserve des spécialités auxquelles le Barreau ne saurait s'attaquer.

Face au rapport du Barreau du Québec, elle note un problème de méthodologie. Par exemple, à partir des plaintes déposées dans un champ de pratique, on tire des conclusions pour celui-ci. Elle considère en outre qu'on aurait mauvaise grâce de reprocher aux universités de développer et d'encourager des approches pratiques telles que le tribunal-école ou les techniques de rédaction. Essentiellement, le problème réside en ce que les universités possèdent la mission de former des juristes, non des avocats, et que le Barreau n'a pas encore trouvé la manière de remplir la sienne, qui est d'assurer une véritable formation professionnelle.

Allocution de Me Yves-Marie Morissette

Me Morissette perçoit les propositions de la Chambre des notaires comme une réforme bien conçue, opportune et équilibrée, dont les résultats restent à être vérifiés à l'usage. Par ailleurs, il prévoit que la réforme suggérée initialement par le Barreau aura deux ordres de conséquences : des répercussions communes à toutes les Facultés (mouvement migratoire des cours non profilés aux cours profilés, réaffectation du personnel enseignant, pressions sur les contenus de cours et recentrage des programmes) ainsi que des répercussions particulières à certaines facultés. Il est clair que la réforme menace les particularismes légitimes de la Faculté de McGill où l'on veut former des juristes dans les deux cultures juridiques. L'imposition d'un profil obligatoire totaliserait 65 crédits de cours obligatoires pour les étudiants, ce qui aurait pour conséquence une migration de la clientèle de common law vers des barreaux moins exigeants.

Selon lui, la réforme du Barreau vise au fond à restreindre le nombre d'étudiants en droit. Sur cette question, il convient qu'il est urgent de réexaminer la formule de financement des universités. D'un point de vue qualitatif, le Barreau refuse de tenir compte de la difficulté d'enseigner des habiletés professionnelles hors contexte. Il conclut que le siège du mal a été de vider les universitaires de la formation professionnelle et invite les parties à s'associer au processus de réforme.

Titre II — Éléments de solutions : pratiques alternatives et études supérieures

Président de séance : Me Ghislain Otis, professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval

- Le recours aux pratiques alternatives du droit: les facultés de droit sont-elles en mesure d'offrir la formation appropriée?

Me Jennifer Anne Stoddart, directrice des enquêtes, Commission des droits de la personne du Québec

- La spécialisation par le moyen des études supérieures

Me Raymonde Crête, professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval

Allocution de Me Jennifer Anne Stoddart

Les pratiques alternatives du droit diffèrent des activités traditionnelles des juristes, telles la rédaction d'actes ou la représentation en justice. Les facultés de droit devraient absolument enseigner les habiletés permettant d'y avoir recours. Pour ce faire, il faut savoir privilégier une approche holistique, qui tienne compte de l'ensemble de la situation et des conséquences concrètes d'une décision. Les juristes doivent faciliter la médiation, être à l'écoute et avoir une capacité d'interaction personnelle, plutôt que certains comportements répréhensibles, tels le recours aux procédures futiles ou l'intimidation de la partie adverse. Ils doivent également faire preuve d'une plus grande ouverture d'esprit face aux autres cultures et à leur sens de la justice. Sans délaisser le raisonnement juridique et la recherche de la norme applicable, il leur faut envisager d'autres solutions plus appropriées. Les professeurs de droit sont particulièrement bien placés pour analyser les nouvelles pratiques et adapter leur enseignement en conséquence.

Allocution de Me Raymonde Crête

À l'heure actuelle, il existe quatre programmes de maîtrise généraux, avec cours et mémoire, à Laval, McGill, Montréal et Ottawa. Des programmes spécialisés sans mémoire existent à McGill (droit aérien et spatial), Montréal (commercial, administratif, civil), Ottawa (rédaction législative), l'U.Q.A.M. (droit social) et Sherbrooke (droit de la santé). Au Québec, la tendance à la spécialisation est généralisée pour les études de deuxième cycle. À l'Université Laval, une enquête révèle que les étudiants et étudiantes à la maîtrise désirent se spécialiser. L'éventail des cours offerts ne leur permet pas d'atteindre cet objectif, mais cela est compensé par les activités de recherches (lectures dirigées, mémoire). Or il n'est pas possible d'offrir des cours dans toutes les spécialités. Il est préférable de privilégier quelques domaines, en favorisant le décloisonnement et l'interdisciplinarité. À l'heure actuelle, les thèmes favorisés sont le droit commercial et le droit international ou transnational. Ces changements permettront peut-être d'augmenter le taux de diplomation, qui demeure faible dans la plupart des universités consultées. Un meilleur soutien financier est cependant indispensable, car le manque de ressources ou l'obligation de cumuler un emploi contribuent au problème. Dans ces conditions, il est important de revoir les objectifs, les orientations, le contenu et les méthodes pédagogiques des programmes de maîtrise.